Folio: 2024-___

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Patrick MOUNAUD.

Présents P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETELLE adjte - JY HOUARD adjt - E.BERNARD - G. ANDANSON - MH. MICHON - A. DUTHEIL - L. GAYET - C.MUGNIER

Pouvoirs:

Excusé: E. MASCRIER

Absents:

Secrétaire de séance : J.L. VERGNE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Patrick MOUNAUD, Maire.

• Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2024 :

Aucun conseiller n'ayant de proposition de modification à faire, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

• Approbation des comptes de gestion 2023 : commune et régie cimetière :

Examen des comptes de la commune :

Pour le budget de fonctionnement 2023, les recettes nettes ont été de 431 580,82€ (341 109,52€ en 2022, 317 122,23€ en 2021 et 297 248,74€ en 2020). Ceci représente une nette progression depuis 2020 et particulièrement en 2023 du fait d'une dotation de l'Etat supérieure d'un peu plus de 40 000€ et du versement du premier loyer annuel du parc photovoltaïque de 23 600€.

Les dépenses, bien inférieures, se sont montées à 255 515,09€ (268 360,60€ en 2022, 292 024,12€ en 2021 et 269 458,63 € en 2020). Il s'agit donc du plus faible niveau de dépenses depuis 2020 malgré la hausse du coût de l'énergie. Ceci résulte d'une rigueur de gestion et d'une baisse du niveau de la masse salariale.

De ce fait, nous avons en 2023 un très bon résultat de l'exercice +176 065,73€ (72 748,92€ en 2022, 25 528,78€ en 2021 et 27 790,11€ en 2020) auquel il faudra ajouter celui que nous avions eu en début d'année 2022, 79 373,37€, soit un report net pour 2024 de 255 439,10€ (79 373,37€ en 2023, 158 952,21€ en 2022).

Pour le budget d'investissement 2023, les recettes ont été de 97 200,69€ (351 178,98€ en 2022, 350 860,81€ en 2021 et 75 906,96€ en 2020) et les dépenses de 260 632,39€ (198 709,86€ en 2022, 445 409,13€ en 2021 et 142 699,83€ en 2020), soit un solde négatif de 163 167,64€ auquel il faut ajouter le solde négatif que nous avions en début d'année : 13 167,70 soit un solde négatif total de 176 599,34€. Ce déficit important du budget d'investissement s'explique très simplement par le fait que nous avons remboursé cette année le prêt relais de 55 000€ que nous avions contracté pour la rénovation du gîte d'étape La Belle Etoile. D'autre part, nous avons réalisé d'importants travaux de rénovation des routes pour un montant de 97 400€ et 19 000€ pour la rénovation de la façade de la mairie.

Il faut aussi intégrer les restes à réaliser en termes de recettes et de dépenses et le solde global des comptes de fonctionnement et d'investissement est positif :

255 439,10€ - 176 599,34€ - 774,81€ = 78 094,95€

Folio	:	2024-	
-------	---	-------	--

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

Examen des comptes de la régie cimetière :

Avec un solde initial de 220 €.

80 € de dépenses

1 500 € de recettes, le solde en fin d'année est de 1 640€.

Suite à ces présentations, les comptes de gestion 2023 de la commune et de la régie cimetière sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

Approbation des comptes administratifs 2023 : commune et régie cimetière.

Les comptes administratifs présentent les mêmes niveaux que les comptes de gestion. Les mêmes montants des restes à réaliser sont aussi présentés. Suite à cette présentation, M. le Premier Adjoint met au vote ces comptes administratifs qui sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

Affectation des résultats 2023 : commune et régie cimetière.

Pour la commune et après intégration du déficit d'investissement et des restes à réaliser, il reste un solde positif de 78 064,95€ pour le budget de fonctionnement : il est proposé d'affecter ce solde en recettes sur le budget de fonctionnement 2024. Pour le budget d'investissement, le solde négatif de 176 599,34€ est affecté en dépense du budget d'investissement pour 2024.

Pour la régie cimetière, il est proposé de reporter le solde positif 2023 de 1 640 € sur le budget de fonctionnement 2024.

Cette affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

• Vote des taux des trois taxes pour 2024 :

Les taux d'imposition n'avaient pas été relevés entre l'exercice 2016 et l'exercice 2020. Ils ont été relevés en 2021, 2022 et 2023 et il était alors indiqué qu'ils devraient être relevés modérément chaque année sans attendre de le refaire seulement tous les 5 ans.

Les taux d'imposition sont actuellement comme suit :

- 37 % pour la taxe foncière bâtie.
- 49,90 % pour la taxe foncière non bâtie.
- 8,55% pour la taxe d'habitation.

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens départementaux et nationaux.

Pour le taux foncier bâti, notre taux est de 36,70 alors que la moyenne des communes du département est à 42,64 et le taux national à 39,42.

Pour le foncier non bâti, notre taux est de 49,90 alors que la moyenne des communes du département est à 59,29 et le taux national à 50,82.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, notre taux est à 8,48 alors que la moyenne des communes du département est à 23,00 et le taux national est à 24,45.

Considérant que tous nos taux sont inférieurs aux pratiques moyennes départementales et nationales, nous proposons, après consultation de la commission des finances, d'augmenter très modérément les taux pour l'année 2024 car nous sommes informés que l'Etat va augmenter les bases d'imposition, même si c'est de manière inférieure à ce qui avait été fait l'an passé. Nous proposons une augmentation de 1 %, ce qui fera passer le taux du foncier bâti

Folio	:	2024-	
-------	---	-------	--

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

de **37 à 37,35**, celui du foncier non bâti de **49,9 à 50,37** et celui de la taxe d'habitation de **8,55 à 8,63**. Cette augmentation symbolique est très inférieure au taux de l'inflation.

Pour 2024, ces trois taxes devraient rapporter 135 422,9 €, mais nous n'avons inscrit que 133 000€ au budget par mesure de précaution.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

Vote des budgets primitifs : commune et régie cimetière.

La commission des finances s'est réunie le 13 mars 2024 et le compte-rendu vous a été transmis.

La situation budgétaire reste très satisfaisante en ce début d'année 2024. Notre ambition est cependant de rester rigoureux afin de pouvoir engager les investissements importants que nous envisageons pour les années à venir.

Concernant le budget de fonctionnement, c'est son solde très positif qui peut nous permettre d'envisager des investissements. Et notre premier objectif est de lancer la construction d'un bâtiment socio-culturel et sportif pour remplacer la salle des fêtes actuelle.

Le budget de fonctionnement prend en compte l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi que de la masse salariale, mais reste modéré à tous les autres niveaux. Les recettes de l'Etat ne nous ont pas encore été notifiées et nous les avons évaluées de manière modérée. Il faut aussi noter que nous n'avons pas intégré l'éventuelle prime d'immobilisation pour le projet de parc agri-voltaïque de Chicheix car le contrat n'est pas encore signé. De la même manière, nous n'avons pas intégré la somme relative à notre retrait de l'étang de Méouze : si nous ne contribuons plus à son fonctionnement depuis l'an passé, nous ne sommes pas encore assurés que le solde de 15 000€ qui devrait nous être versé le sera en 2024.

Cette gestion rigoureuse du budget de fonctionnement nous permet de virer un montant important sur le budget d'investissement : 166 583,68€.

Ceci permettra d'assurer le remboursement des emprunts qui se monte cette année à 46 137,50€ et qui concernent :

- La fin du remboursement de l'emprunt contracté en 2009 pour la rénovation du pont de Manaly
- Le remboursement de la rénovation d'un logement de la mairie, contracté en 2013 et qui se poursuit jusqu'en 2028
- Le remboursement de l'aménagement du centre bourg, contracté en 2014 et qui se poursuit jusqu'en 2028
- Le remboursement de l'achat du tracteur et autres matériels, contracté en 2018 et qui se poursuit jusqu'en 2025
- Le remboursement de la rénovation de la Belle Etoile, contracté en 2021 et qui se poursuit jusqu'en 2028.

Nous n'afficherons aucune nécessité d'emprunt pour cette année, même si nous engagerons quelques investissements :

- L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le secteur du Rocher et de la rue des Gorces,
- L'achat d'un terrain qui jouxte les bâtiments communaux.
- Le recrutement d'un cabinet d'architecte pour lancer la construction d'un bâtiment socioculturel et sportif. Une réunion publique sera organisée afin de permettre à tous les habitants intéressés ainsi que les associations d'exprimer leur opinion.
- La démolition du bâtiment abandonné rue la Perrière et l'équipement d'un jardin public intégrant des éléments historiques liés à ce bâtiment.

Folio : 2024- ____

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

- L'achat des chapiteaux de l'ancienne communauté de communes du Haut Pays Marchois en lien avec les communes de Crocq, Basville et Saint George Nigremont.

En ce qui concerne le cimetière, le budget a été présenté et ne suscite pas de surprise.

Après ces présentations, les projets pour 2024 de budget de fonctionnement et d'investissement pour la commune et de fonctionnement pour le cimetière, qui avaient été transmis avant ce conseil et présentés en séance ont été adoptés à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

• Attribution de subvention aux associations :

Après avoir examiné l'ensemble des demandes des associations pour cette année 2024, les projets de subvention suivants sont proposés :

Associations Flayatoises			
ASSOCIATION	subv. Sollicité 2024	subv. Accordée 2024	
Sporting Club de Flayat	1 500	1 200	
Foyer Rural	700	700	
A.C.C.A.	300	250	
Les Genêts d'Or	300	300	
Entente Sud Est Creuse	1 000	600	
Les Anciens Combattants	0	0	
Pays Sage	1 000	1 000	
Amicale des Anciens footeux	400	400	
Espace Associatif A. Fauriaux	1 450	1 450	
MAM Les BiBinous	300	300	
Les Archers Flayatois	600	600	
	TOTAL	6 800	

D'autre part, différentes demandes de subventions d'organismes et associations diverses ont été reçus et elles sont examinés avec les propositions suivantes :

Folio: 2024-___

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

Associations extérieurs			
ASSOCIATION	subv. Accordée 2023	subv. Accordée 2024	
Radio Vassivière	50	50	
Banque alimentaire de la Creuse	0	50	
Association prévention routière	0	0	
Secours populaire français	0	0	
Association sportive du collège	0	100	
Solidarité paysans Limousin	0	50	
France ADOT 23	0	0	
Les Galopins en marche	2 000	2 000	
	TOTAL	2 250	

Les membres des conseils d'administration de certaines associations se sont retirés au moment des délibérations concernant ces associations. Les subventions accordées sont pour l'essentiel reconduites par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• A l'unanimité des présents:

- Sporting Club de Flayat	1 200 € *
- Foyer Rural	700€
- ACCA	250€
- Les Genêts d'Or	300€
- Les Archers Flayatois	600€
- L'Espace associatif	1 450 €
- Entente Sud Est Creuse	600€
- Radio Vassivière	50€
- Banque alimentaire de la Creuse	50€
- Association sportive du collège de Crocq	100 €
- Solidarité paysans Limousin	50€

^{*} l'augmentation de la subvention est exceptionnelle en raison du 60éme anniversaire du club.

Folio : 2024- ____

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

• A 9 voix Pour :

- Amicale des Anciens footballeurs 400 € Nelly VILLETELLE n'a pas pris part au vote puisqu'elle est administratrice.

- Les Bibinous 300 €

Marie-Hélène MICHON n'a pas pris part au vote puisqu'elle est administratrice.

A 8 voix Pour :

- Pays Sage 1 000 €

Marie-Hélène MICHON et Jean-Yves HOUARD n'ont pas pris part au vote puisqu'ils sont administrateurs

- Les galopins en marche 2 000 €

Marie-Hélène MICHON et Patrick MOUNAUD n'ont pas pris part au vote puisqu'ils sont administrateurs

Choix du maître d'œuvre pour le bâtiment socio-culturel et sportif.

Conformément à la délibération du précédent conseil municipal du 1^{er} décembre 2023, un appel à candidatures a été publié le 20 février et nous avons reçu 7 propositions de cabinets d'architectes. Après études des dossiers et réunion de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir la candidature du cabinet d'architecture MORPHO qui est le mieux classé. Adopté à l'unanimité.

Approbation du projet soutenu par le PNR Millevaches en Limousin pour le mur en pierres sèches de la Cure

Suite à l'effondrement d'une partie du mur en pierres sèches de la Cure, une demande de subvention avait été faite au PNR et nous a été accordée à un taux de 80%, soit 1744€ sur un montant total de 2180€. Il s'agit d'autoriser le maire à signer tous les documents permettant d'obtenir cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

• Choix des prestataires pour la démolition de la maison abandonnée du 9, rue de la Perrière et le réaménagement en jardin public intégrant des éléments de souvenir de cet habitat :

M. le Maire expose qu'il convient de choisir les prestataires pour faire les travaux de démolition et de maçonnerie dans la parcelle B1017 au 9 rue de la perrière.

Deux entreprises ont été contactées et les devis ont été étudiés en commission « travaux ». Ils sont présentés et détaillés à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE le devis de VINCENT GARRAUD, entrepreneur de Giat pour un montant total de 5 000 € HT pour la démolition du bâtiment
- ACCEPTE le devis de l'ENTREPRISE MAGNE EI, entrepreneur de La Courtine pour un montant total de 5 180 € HT pour les travaux de maçonnerie

Folio:	2024
--------	------

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

 ACCEPTE les devis de l'ENTREPRISE MAGNE EI, entrepreneur de La Courtine pour un montant total 5 180 € HT pour l'achat des pierres

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ces prestations

Il est envisagé d'apposer une plaque relatant l'histoire du bâtiment.

Régularisation de la demande de subvention pour enfouissement de l'éclairage public.

Cette demande de subvention avait été adressée à la Préfecture dans le cadre de la DETR. La sous-préfecture nous a informés que cette demande pouvait parfaitement entrer dans le cadre des subventions de l'Etat dites « Fonds verts ». La demande de subvention a donc été réorientée sur le « fonds verts » et le conseil municipal demande à M. le Maire d'engager la poursuite de la demande de subvention dans ce cadre. Adopté à l'unanimité.

• Promesse de bail emphytéotique avec Urbasolar pour le projet de parc agri voltaïque.

Lors du conseil municipal du 01/12/2023, il a été décidé de retenir la société URBASOLAR pour engager un projet de parc agri-voltaïque en lien avec deux exploitants agricoles de la commune. La première étape de la conduite de ce projet passe par la promesse de bail emphytéotique qui vous a été transmise. Le maire en présente les points essentiels. Après délibération, le projet de bail emphytéotique est adopté à l'unanimité.

• Tarif repas des ainés 2024 pour les invités.

A l'occasion du repas offert par la municipalité aux ainés de la commune, il convient de fixer le montant du repas qui sera facturé à ceux qui ont souhaité inviter une personne qui n'est pas bénéficiaire de ce repas. Il est proposé de fixer le tarif de ce repas à 39€. Adopté à l'unanimité.

 Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse afin de lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir **obligatoire à compter du 1er janvier 2025** dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Folio	:	2024-	
-------	---	-------	--

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Adopté à l'unanimité.

Retrait de la délibération N°2023-34 du 31 août 2023.

La délibération N°2023-34 du 31 août 2023 n'a pas été retranscrite fidèlement et a été signée avec un ajout qui n'avait pas été évoqué lors de ce conseil. Il convient donc de l'annuler pour la présenter à nouveau à ce conseil.

Adopté à l'unanimité.

Déclassement de chemin communal dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021, il avait été décidé de vendre un chemin communal cadastré ZX n°09 à un particulier. Il convient d'acter officiellement le déclassement de ce chemin communal afin de le céder à M. Didier Goubely.

Avis favorable à l'unanimité.

• Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Il s'agit d'une proposition de renouvellement de notre adhésion. Adopté à l'unanimité.

• Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Creuse 2024.

Il s'agit d'une proposition de renouvellement de notre adhésion. Adopté à l'unanimité

Adhésion au Syndicat Est Creuse Développement

Il s'agit d'une proposition de renouvellement de notre adhésion. Adopté à l'unanimité

Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de la Creuse 2024.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Nomination d'un référent déontologue.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit les conditions d'exercice d'un référent déontologie qui pourra être sollicité par les élus municipaux. M. le maire présente son rôle et propose qu'il soit procédé à sa nomination. Il a contacté M. Georges Lainé. Son expérience professionnelle et son engagement en qualité d'élu local paraissent lui permettre d'être désigné comme référent déontologue. Il propose donc :

De désigner M. Georges Lainé comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus municipaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 mars 2024

- D'autoriser le paiement des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80,00€ l'unité et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec M. Lainé et à tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine 2025/2028

Deux réunions ont été organisées sur ce sujet par le Syndicat Est Creuse Développement et par le Syndicat des Energies de la Creuse. Il apparaît que le coût a été inférieur pour l'achat d'énergie à ce que nous aurions dû payer sans adhésion, sauf en 2023, mais avec une différence qui ne fut pas essentielle. Il est donc proposé de renouveler notre adhésion pour les années 2025/2028.

Adopté à l'unanimité.

• Questions diverses

- Participer à l'opération de recyclage des mobiles usagés et gagner un arbre pour la commune : La commune souhaite participer au challenge de collecte des mobiles et chargeurs mené en partenariat avec l'opérateur ORANGE qui se terminera le 30 août prochain.

Le Challenge a pour but de faire connaître et de développer la collecte des mobiles usagés auprès des habitants des communes participantes du département de la Creuse.

Chaque commune tentera de collecter le plus grand nombre de mobiles usagés auprès de sa population.

La commune ayant collectée au poids le plus grand nombre de mobiles ramenés au nombre d'habitants sera déclarée gagnante.

Le Challenge est doté de 3 lots attribués selon les résultats par ordre décroissant aux 3 premières communes du département ayant collecté le plus de mobiles:

-1^{er} lot: 3 arbres à planter
-2^{ème} lot: 2 arbres à planter
-3^{ème} lot: 1 arbre à planter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire Le secrétaire P. MOUNAUD J-L. VERGNE